

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire

N°2023-249

**Objet : Approbation
des comptes de la
SORGEM pour
l'exercice 2022**

Présents :

Madame Sophie RIGAULT, Maire

Mesdames et Messieurs, Madame Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Monsieur Guy PREAUX et Madame Florine EKOUE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSCQ, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO – OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAULT
Madame Carole COUTON, procuration à Monsieur Georges GOURGUES
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN

Monsieur Nordine AOUNALLAH, procuration à Madame Florine EKOUE
Monsieur Philippe LEFEVRE, procuration à Madame Muriel MOSNAT
Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC
Madame Mireille ROBERT, procuration à Madame Isabelle OUDARD
Monsieur Patrick LEVEAU, procuration à Monsieur Mehdi GLEYO - KESRAOUI

Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

Secrétaire :

Monsieur Nicolas de BOISHUE

2023-249 : APPROBATION DES COMPTES DE LA SORGEM POUR L'EXERCICE 2022

Dossier suivi par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;

VU la délibération n° 87-222 du Conseil municipal en date du 14 décembre 1987 relative à la participation de la Commune de Saint-Michel-sur-Orge au capital de la SORGEM ;

VU le rapport de gestion pour l'année 2022 ;

VU Le rapport de gouvernement d'entreprise 2022 ;

VU les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;

VU le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

VU le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission cadre de vie et développement territorial en date du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à la ville de Saint-Michel-sur-Orge, actionnaire de la SORGEM, d'approuver le rapport de gestion et les comptes annuels de ladite société, au terme de chaque exercice,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale) et 7 abstentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne, Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne),


APPROUVE les documents suivants de la SORGEM relatifs à l'exercice 2022 :

- le rapport de gestion 2022,
- le rapport de gouvernement d'entreprise 2022,
- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire


Nicolas de BOISHUE

Le Maire


Sophie RIGAULT



01 OCT. 2023

Publication en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.